

1/001171 04 MARS 2016

**ARRETE N° \_\_\_\_\_ MINFOPRA DU \_\_\_\_\_**  
**portant ouverture d'un concours pour le recrutement de trente(30)**  
**élèves Ingénieurs des Travaux Statistiques (I.T.S) au Centre d'Appui**  
**aux Écoles de Statistique Africaines (C.A.P.E.S.A), session 2016.**

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,**

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 75/780 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des fonctionnaires des Services Démographiques et Statistiques ;
- Vu le décret n°94/199 du 7 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs;
- Vu la lettre n°15-238/J009 du 30 septembre 2015 du Directeur du CAPESA portant avis de concours pour le recrutement d'élèves Ingénieurs Statisticiens Economistes et Ingénieurs des Travaux Statistiques, session de 2016,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- 1) Un concours de formation est ouvert pour le recrutement de **trente (30) élèves** Ingénieurs des Travaux Statistiques (I.T.S) au Centre d'Appui aux Écoles de Statistique Africaines (C.A.P.E.S.A) au titre de l'exercice budgétaire 2016.

2) Les épreuves écrites dudit concours se dérouleront les **11 et 12 avril 2016** au **centre unique de Yaoundé (ISSEA).**

**Article 2.**- Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais des deux sexes remplissant les conditions suivantes :

**A – CANDIDATS EXTERNES**

**I- I.T.S Voie A :**

- a)- Être né après le 31 décembre 1993 (avoir au plus 22 ans en 2016).
- b)- Être titulaire d'un Baccalauréat Scientifique ou justifier d'une inscription dans une classe de Terminale Scientifique. L'admission dans ce dernier cas est prononcée sous réserve de l'obtention du Baccalauréat à la fin de l'année scolaire en cours.

**II- I.T.S Voie B, Option : Mathématiques**

- a)- Être né après le 31 décembre 1991 (avoir au plus 24 ans en 2016).
- b)- Être titulaire du DEUG en Mathématiques ou être inscrit en deuxième (2<sup>ème</sup>) année d'un premier cycle universitaire de Mathématiques ou dans une classe de Mathématiques Spéciales. L'admission ces deux derniers cas est prononcée sous réserve de l'obtention de son DEUG à la fin de l'année académique en cours.



c)-Les titulaires d'un diplôme supérieur au niveau requis et satisfaisant aux conditions sur l'âge peuvent bien attendu s'inscrire.

### III- I.T.S Voie B, Option : Économie

a)- Être né après le 31 décembre 1991 (avoir au plus 24 ans en 2016).

b)- Être titulaire du DEUG en Sciences Économiques ou être inscrit en deuxième (2<sup>ème</sup>) année d'un premier cycle universitaire de Sciences Économiques ou dans une classe préparatoire aux Écoles de Commerce. L'admission dans ce cas est prononcée sous réserve de l'obtention de son DEUG à la fin de l'année académique en cours.

c)-Les titulaires d'un diplôme supérieur au niveau requis et satisfaisant aux conditions d'âge peuvent faire acte de candidature.

### B – CANDIDATS INTERNES

a)- Être Technicien de la Statistique et avoir le statut de fonctionnaire ou de cadre d'un organisme du système statistique national ;

b)- Être né après le 31 décembre 1975 (avoir au plus 40 ans en 2016) ;

c)- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins deux (02) ans dans le grade au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 3.-** Les dossiers de candidature constitués **en double**, qui seront reçus complets, contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat **au plus tard le 18 mars 2016**, délai de rigueur, comprendront les pièces suivantes :

### A – DOSSIER DESTINÉ AU C.A.P.E.S.A

- Une fiche d'inscription dont l'imprimé sera retiré au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou à l'ISSEA de Yaoundé ;
- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente (Gouverneur, Préfet, Sous-Préfet, Maire) datant de moins de trois (03) mois ;
- Un certificat de scolarité ou une attestation d'inscription pour l'année académique en cours pour les candidats non titulaires du diplôme exigé ;
- Les copies certifiées conformes des diplômes obtenus et signées par une autorité civile compétente ;
- Une photo d'identité 4 x 4 ;
- Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de trois (03) mois ;
- Pour les candidats fonctionnaires statisticiens, une attestation d'emploi dans la Fonction publique datant de moins de trois (03) mois.

### B – DOSSIER DESTINÉ AU MINFOPRA

- Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA, dont l'imprimé sera retiré au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente (Gouverneur, Préfet, Sous-Préfet, Maire), datant de moins de trois (03) mois ;
- Une copie certifiée conforme du diplôme exigé, signée par une autorité civile compétente ;

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
- 001828	02 MAR 2016
PRIME MINISTER'S OFFICE	

- Une attestation de présentation de l'original dudit diplôme ;
- Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA pour les candidats externes et de vingt mille (20 000) francs CFA pour les candidats internes délivrée par le Chef de Service des Concours Directs et de Bourse du MINFOPRA ( Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat) ;
- Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3, datant de moins de trois (03) mois ;
- Un certificat médical délivré par un médecin exerçant dans le secteur public et datant de moins de trois (03) mois ;
- Une copie authentifiée de l'acte d'intégration pour les candidats fonctionnaires.

**N.B :** - Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces n'ont pas été signées par les autorités compétentes, sera purement et simplement rejeté.

-Un test de présélection pourrait être organisé le samedi 10 mars 2016 pour les candidats inscrits dans chacune des Voies « A » et « B » susindiquées.

**Article 4.-** 1) Les épreuves du concours qui auront lieu au centre unique de Yaoundé (ISSEA), se dérouleront aux dates et heures ci-après :

**A – I.T.S Voie A :**

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES	DURÉES	COEF.
Lundi 11 avril 2016	08h30-12h30	1 <sup>ère</sup> COMPOSITION DE MATHÉMATIQUES	4H	30
	14h30-17h30	ORDRE GÉNÉRAL	3H	25
Mardi 12 avril 2016	08h30-11h30	2 <sup>ème</sup> COMPOSITION DE MATHÉMATIQUES	3H	30
	14h30-17h30	CONTRACTION DE TEXTE	3H	15



**B – I.T.S. Voie B : Option Mathématiques**

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES	DURÉES	COEF.
Lundi 11 avril 2016	08h30-12h30	1 <sup>ère</sup> COMPOSITION DE MATHÉMATIQUES	4H	30
	14h30-17h30	ORDRE GÉNÉRAL	3H	25
Mardi 12 avril 2016	08h30-12h30	2 <sup>ème</sup> COMPOSITION DE MATHÉMATIQUES	3H	30
	14h30-17h30	CONTRACTION DE TEXTE	3H	15

**C – I.T.S. Voie B : Option Économie**

DATES	HORAIRES	ÉPREUVES	DURÉES	COEF.
Lundi 11 avril 2016	08h30-12h30	COMPOSITION DE MATHÉMATIQUES	4H	30
	14h30-17h30	ORDRE GÉNÉRAL	3H	20
Mardi 12 avril 2016	08h30-12h30	ÉCONOMIE	4H	30
	14h30-16h30	ANALYSE D'UNE DOCUMENTATION STATISTIQUE	2H	20

2) L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7h 00' pour les épreuves du matin et à 13h30' pour les épreuves de l'après-midi.

3) Les programmes des épreuves dudit concours sont les suivants :

- ITS Voie A : Programme de la classe de Terminale C ;
- ITS Voie B, Option : Mathématiques : Programme en partie de la classe de Mathématiques Spéciale ou du DEUG en Mathématiques.

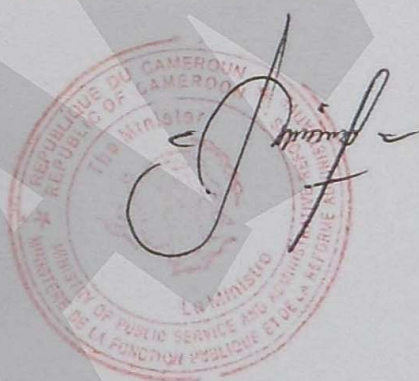
- ITS Voie B, Option : Économie : Programme du DEUG en Sciences Économiques.

**Article 5** : Les résultats définitifs du concours seront publiés par acte signé du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

**Article 6** : Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le 04 MARS 2016

Le Ministre de la Fonction Publique  
et de la Réforme Administrative,



ANGOING Michel Ange

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA
001828 02 MAR 2016
PRIME MINISTER'S OFFICE